



Romont, le 14 juin 2023

Réponse du Parti socialiste fribourgeois (PSF) à la consultation relative à l'avant-projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs

Cher Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le PSF a pris connaissance des documents liés à l'objet susmentionné et vous remercie de l'avoir associé à sa consultation.

La présente révision vise à créer les bases légales nécessaires à la conceptualisation et à la mise en œuvre d'un registre fiscal des immeubles. Elle prévoit que le service cantonal des contributions (SCC) peut obtenir les données concernant les permis de construire. Elle établit que le SCC tient à jour un registre fiscal des personnes morales. Elle formalise la collaboration avec l'Office de la circulation et de la navigation.

Le Parti socialiste fribourgeois salue globalement l'intention qui consiste à permettre au SCC d'obtenir les informations utiles à ces prises de décision et à l'établissement d'éventuels manquements voire tricheries.

Le PSF est surpris et s'interroge en lisant que « Ces registres sont obsolètes depuis de nombreuses années et doivent être refondus... » ou concernant les données des registres fonciers que, « depuis plusieurs années, ces données ne sont plus transmises au SCC si bien que le registre des immeubles est très lacunaire » et encore qu'« Il arrive même qu'un immeuble ne soit fiscalement plus appréhendé après une aliénation ».

Ces quelques éléments extraits du rapport explicatif démontrent la nécessité des adaptations légales souhaitées et de leur mise en œuvre rapide.

Le rapport indique au sujet de la création d'un registre fiscal des immeubles, que la mise en œuvre prendra toutefois de nombreuses années et dépendra notamment des budgets attribués. Le PSF attend que ce registre soit réalisé rapidement. Ce d'autant que le rapport indique notamment et à juste titre, qu'un tel registre devrait en outre faciliter la taxation de la plus-value et que cette situation est insatisfaisante et n'est pas conforme à l'état de la technique.

Concernant la collaboration avec l'OCN, le PS soutient la volonté de rétablir les modalités qui permettraient au SCC d'obtenir les informations. Toutefois l' Art. 142 al. 2 bis (nouveau) est relativement large, il nous paraît indispensable que la loi ou éventuellement le règlement fixe clairement le cadre des données pertinentes et utiles.

Au sujet de la loi sur les procédures électroniques dans le domaine fiscal, nous nous prononcerons lorsque des éléments concrets seront proposés. Toutefois nous vous rappelons l'importance que nous portons au fait que les codes sources des programmes informatiques soient ouverts afin que les citoyennes et citoyens puissent avoir confiance aux outils informatiques de la collectivité.



Nous vous remercions de prendre connaissance de ces remarques et commentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Cconseillerd'Etat, nos mes meilleures salutations.

Pour le parti socialiste fribourgeois

Armand Jaquier, député